

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55
Télécopie 04 94 50 44 84**DÉCISION DU MAIRE***Portant désignation d'un avocat*

N° 03 / 2023

* * *

Le Maire de la commune de La Motte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 08/2020 en date du 23 juin 2020 portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n° 22/2023 en date du 14 juin 2023 portant octroi de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal ;

Vu l'avis d'audience à victime du Tribunal Judiciaire de Draguignan portant convocation devant le Tribunal Correctionnel le 30 juin 2023 dans le cadre de l'affaire opposant M. DA ENCARNACAO Juan Salvador à M. PONCELET Christian, victime ;

Considérant qu'il convient d'assurer la défense de l'élu dépositaire de l'autorité publique agissant dans l'exercice de ses fonctions dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1^{er} - de confier la défense de M. PONCELET Christian au cabinet LLC et Associés (Fréjus), dans le cadre de l'affaire susvisée.

Article 2 – Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à La Motte, le 16 juin 2023



Le Maire,

Valérie MARCY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*